

ALLOCATION DE CHAUFFAGE

Fonds social mazout | C.P.A.S.

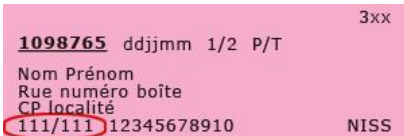
Informations valables à partir du 01/09/2026 | mise à jour du 01/09/2026

- Cette note concerne l'**allocation de chauffage** octroyée par le **C.P.A.S.** dans le cadre du **Fonds social mazout**.
- Informations sur les diverses aides de l'État en matière d'énergie : Fonds social chauffage : <https://www.fondschauffage.be/index.php/mina> ou 0800/90 929.

PERIODE D'OCTROI

L'allocation de chauffage est octroyée **du 1^{er} janvier au 31 décembre** selon les conditions reprises ci-dessous.

POUR QUI ?

CATEGORIE 1 Bénéficiaires d'une intervention majorée de l'assurance obligatoire soins de santé (BIM)	Vous et chaque membre de votre ménage¹ bénéficiez de l'intervention majorée (BIM). Afin de savoir avec certitude si vous êtes BIM, vous pouvez contacter votre mutualité ou vérifier les informations suivantes sur une vignette de mutuelle récente : Les vignettes des titulaires du statut BIM ont le code d'ayant droit se terminant par « 1 ». (101/101 – 111/111 – 121/121 – 131/131 – 141/141 – 421/461 – 431/461 – 441/461) 
CATEGORIE 2 Personnes à faibles revenus	Votre ménage bénéficie de revenus bruts imposables ² dont le montant est inférieur ou égal à 25.817,27 €, majorés de 4.777,36 € par personne à charge ³ .
CATEGORIE 3 Personnes surendettées	Vous bénéficiez d'une médiation de dettes ou d'un règlement collectif de dettes. Et le médiateur de dettes atteste que vous ne pouvez pas assumer le paiement de votre facture de chauffage.

QUELS COMBUSTIBLES ?

NE donnent PAS droit à l'allocation

- gaz naturel par raccordement au réseau de distribution de ville,
- électricité,
- gaz propane ou butane en bonbonne,
- bois, charbon, etc.

DONNENT droit à l'allocation

- gasoil (mazout) de chauffage en vrac OU à la pompe,
- pétrole lampant (type c) en vrac OU à la pompe,
- gaz propane en vrac.

¹ Ménage : toutes les personnes qui ont leur résidence principale dans le même logement individuel ou familial. Si toutes les personnes du ménage sont BIM, il ne faut pas effectuer une enquête sur les revenus. Sinon, il faut vérifier la hauteur des revenus de chaque membre du ménage et s'assurer que les conditions de la catégorie 2 sont rencontrées.

² Revenu brut imposable : le revenu brut moins les cotisations de sécurité sociale et de solidarité. Les montants donnés ici sont déjà indexés.

Exclusivement pour la 2^{ème} catégorie, il faut tenir compte du patrimoine immobilier du ménage : si vous êtes propriétaire de bien(s) immobilier(s) autre(s) que celui que vous occupez, ce(s) bien(s) sont ajoutés à vos revenus bruts imposables selon ce calcul : somme du revenu cadastral de ce(s) bien(s) x 3.

³ Personne à charge : personne vivant sous le même toit que le demandeur, dont le revenu annuel net (après impôts), hors prestations familiales et pensions alimentaires pour enfant, est inférieur à 4.100,00 €.

POUR LES ACHATS A LA POMPE

Pour demander une allocation forfaitaire, **un ticket d'achat de mazout ou de pétrole de chauffage à la pompe suffit** si vous vous chauffez principalement avec ce type de combustible.

Si vous obtenez une allocation pour un achat à la pompe, vous ne pouvez plus recevoir une allocation pour un achat en vrac pour la même année. **Une seule allocation** forfaitaire peut être octroyée **par année**.

Achat à partir du
01/09/2026

210,00 €

POUR LES ACHATS EN VRAC

Si vous obtenez une allocation pour un achat en vrac, vous ne pouvez plus recevoir une allocation pour un achat à la pompe. **Une seule allocation est octroyée par année, mais elle peut être payée en plusieurs tranches** (par ex. : plusieurs livraisons de 500 litres).

Livraison	À partir du 01/09/2026
Quantité maximale par ménage par année	1.500 litres
Livraison	À partir du 01/09/2026
L'allocation par litre varie selon le prix du combustible ⁴	de 0,14 € à 0,20 €
Montant maximal de l'allocation	de 210,00 € à 300,00 €

LA DEMANDE

Introduire la demande **au plus tard dans les 60 jours⁵** de la **date de la livraison** ou de **l'achat à la pompe** tous les mardis de 9h00 à 11h30 ou sur rendez-vous **auprès du C.P.A.S.** (rue du Centre, 2, 5377 Baillonville, energie@cpas-sommeleuze.be, tél. 086/32.31.73). Vous pouvez aussi télécharger les deux formulaires⁶ (« Formulaire allocation de chauffage » et « accusé de réception ») et les envoyer au C.P.A.S. (complétés et signés) avec les documents repris dans le tableau ci-dessous.

Dans tous les cas, vous apportez :	Catégories		
	1	2	3
votre carte d'identité	X	X	X
la(les) facture(s) relative(s) à la livraison	X	X	X
votre n° de compte bancaire	X	X	X
si vous habitez dans un immeuble à plusieurs appartements : vous demandez au propriétaire ou au gestionnaire de l'immeuble une copie de la facture de livraison pour l'immeuble ainsi qu'une attestation mentionnant le nombre de logements concernés par la facture	X	X	X
la convention de médiation de dettes ou une attestation de votre médiateur de dettes OU la décision d'admissibilité de la requête de règlement collectif de dettes			X
une attestation du médiateur de dettes signifiant que la personne endettée n'est pas en mesure de payer sa facture de chauffage			X
le dernier d'avertissement extrait de rôle (ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur stipulant que vous ne recevez plus un tel avertissement extrait de rôle)		X	
OU fiche de rémunération 281.xx délivrée par l'employeur ou l'institution de sécurité sociale		X	
OU la plus récente preuve de vos revenus ou allocations actuels		X	
ET dernier avertissement-extrait de rôle pour le précompte immobilier, pour tous les membres du ménage		X	

⁴ Montant allocation par litre x nombre de litres de la livraison. Est pris en considération le prix payé, en compris la TVA et le coût des additifs (antigel, ...) SAUF si le coût des additifs est mentionné séparément du combustible.

<https://www.fondschauffage.be/index.php/quel-est-le-montant>

⁵ Si le C.P.A.S. considère que le demandeur ne pouvait pas introduire sa demande dans le délai imparti pour une raison qui ne dépend pas de lui et qu'il est venu dès qu'il a pu, il peut déroger au délai de 60 jours en justifiant la force majeure.

⁶ <https://www.sommeleuze.be/cpas/services-1/service-allocation-chauffage>